



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Foire aux questions relative au dispositif « classes et lycées engagés »

À l'attention des recteurs des régions académiques, des recteurs d'académies, des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale et des chefs d'établissement dans le cadre de la labellisation « classes et lycées engagés ».

Sommaire

1. Le dispositif « classes et lycées engagés » dans les établissements scolaires.....	2
2. Le pilotage et la mise en œuvre du dispositif « classes et lycées engagés ».....	4
3. L'accompagnement du dispositif « classes et lycées engagés »	5
4. Le professeur référent du dispositif « classes et lycées engagés »	5
5. La labellisation « classes et lycées engagés » et son articulation avec le séjour de cohésion SNU	6
6. Le dispositif « classes et lycées engagés » et le parcours citoyen des élèves	11

1. Le dispositif « classes et lycées engagés » dans les établissements scolaires

Qu'est-ce que le dispositif « classes et lycées engagés » et quelles en sont les grandes thématiques ?

La culture de l'engagement contribue à favoriser l'action collective, la prise de responsabilités et l'initiative. Elle développe chez l'élève le sens de la responsabilité par rapport à lui-même, aux autres, ainsi qu'à la nation. La dynamique favorisant l'engagement des jeunes dans les établissements scolaires se développe dans un continuum d'apprentissages, de l'école au lycée, et s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves. Elle prend aujourd'hui la forme de plusieurs initiatives : semaine de l'engagement, participation des élèves aux instances de l'établissement, désignation d'élèves éco-délégués, classes ou ateliers thématiques, etc. Ainsi, à la rentrée prochaine, une nouvelle labellisation viendra accompagner, encourager et valoriser la dynamique de nombreux établissements qui d'ores et déjà favorisent l'engagement en leur sein. La « classe engagée » s'inscrira dans un projet annuel relevant de contenus et de démarches en lien avec les enseignements et les actions éducatives quotidiennes des lycées et, en tout premier lieu, de l'enseignement moral et civique et de l'éducation à la citoyenneté.

La labellisation « classes engagées » est définie en fonction de la thématique du projet de classe et déterminée selon les dominantes suivantes : sport et jeux olympiques ; environnement ; défense et mémoire ; résilience ou prévention des risques. La labellisation « classes engagées » sera attribuée aux classes de seconde ou de première année de CAP par un comité académique. Elle pourra également être attribuée, sous la dénomination label « lycée engagé », à des établissements qui feront de l'engagement un axe central de leur projet d'établissement au travers de plusieurs projets ou actions, dont la présentation à candidature d'au moins deux « classes engagées », et qui répondront aux critères du cahier des charges.

Quels sont les critères d'éligibilité au label « classes et lycées engagés » ?

Afin d'obtenir le label « classes et lycées engagés », le projet de classe devra répondre à des critères précis, tels que : la définition d'une thématique centrale (« coloration ») ; une dynamique d'engagement inscrite au projet d'établissement ; un projet pédagogique porté en interdisciplinarité ; l'inscription dans une logique de parcours lycéen pouvant perdurer au-delà de la classe de seconde ou de première année de CAP ; la participation à un séjour de cohésion SNU organisé sur temps scolaire pour les élèves des classes de seconde ou de première année de CAP ; la mise en œuvre de la « Semaine de l'engagement ».

Un établissement scolaire peut-il être éligible au label « classes et lycées engagés » plusieurs années successives ?

La labellisation « classes et lycées engagés » est définie et conçue pour une année (l'année scolaire 2023-2024) avec reconduction et possibilité de déploiement à d'autres classes, voire à l'établissement (dans le cadre de la labellisation « lycée engagé »). Cela sur une durée de trois ans afin de permettre une progressivité de la mise en œuvre et des apprentissages. La labellisation peut concerner une classe de l'établissement ou un groupe d'élèves issus de plusieurs classes.

Quels niveaux de classes sont éligibles au label « classes et lycées engagés » pour l'année scolaire 2023-2024 ?

Seules les classes de seconde et de première année de CAP sont éligibles au label « classes et lycées engagés » pour l'année scolaire 2023-2024.

Peut-il y avoir plusieurs classes labellisées « classes et lycées engagés » avec des thématiques différentes au sein d'un même établissement scolaire ?

Concernant l'année scolaire 2023-2024, plusieurs classes de seconde ou de première de CAP d'un même établissement scolaire peuvent être labellisées « classes et lycées engagés ». Celles-ci définissent et déterminent une thématique centrale, en fonction du projet de classe, dans leur réponse à l'appel à projets. Cette thématique peut donc être différente d'une classe engagée à l'autre. Si plusieurs classes sont labellisées « classes engagées », il sera alors possible d'avoir plusieurs professeurs référents « pactés » dans un même lycée.

Un lycée agricole ou un lycée militaire peut-il candidater à la labellisation « classes et lycées engagés » ?

Oui de même que les lycées de l'enseignement privé sous contrat

De quelle manière le label « classes et lycées engagés » peut-il s'articuler avec les autres labels existants au sein d'un même établissement (label E3D, label égalité filles-garçons, label Génération 2024, par exemple) ?

Véritable levier de pilotage pour l'établissement, la labellisation « classes engagées » ou « lycée engagé » permet de fédérer les équipes pédagogiques autour d'un projet interdisciplinaire et, ainsi, de renforcer les partenariats de l'établissement. L'établissement peut s'appuyer sur l'existant et plus particulièrement sur les labellisations (label E3D, label égalité filles-garçons, label Génération 2024, etc.), sur certains dispositifs, tels que les classes de défense et de sécurité globale (CDSG), ou encore sur les concours mémoriels organisés durant l'année. La labellisation « classes et lycées engagés » apporte de nouvelles dimensions à ces labels déjà existants, liées à la cohésion nationale, à la résilience et à l'engagement. Il s'agit d'une offre de label qui vient compléter et non supplanter les autres.

Posséder un label au préalable (E3D, Génération 2024, etc.) permet-il à un établissement d'acquérir automatiquement le label « classes et lycées engagés » ?

Le label « classes engagées » ou « lycée engagé » ne sera pas attribué de manière automatique. Après dépôt des candidatures par un établissement scolaire, un comité académique examinera les candidatures en fonction des critères établis par le cahier des charges.

Afin qu'un établissement puisse bénéficier du label « lycées engagés », faut-il que plusieurs classes de seconde ou de première année de CAP de cet établissement soient au préalable labellisées « classes engagées » ?

Pour obtenir le label « lycées engagés », un établissement scolaire devra répondre à tous les critères établis dans le cahier des charges et soumettre à la candidature au moins deux classes de seconde ou de première année de CAP.

Des jeunes scolarisés en classe de seconde ou de première année de CAP, impliqués dans leur lycée, tels que les élèves éco-délégués ou les élèves élus au Conseil de la vie lycéenne, peuvent-ils être associés à une « classe engagée » même s'ils n'appartiennent pas au groupe classe ?

Soit la « classe engagée » rassemble des élèves issus d'un même groupe classe, soit elle est constituée d'élèves issus de classes différentes. Dans l'hypothèse où des jeunes impliqués dans d'autres dispositifs d'engagement seraient volontaires pour participer à un projet de classe engagée, ils peuvent prendre part aux initiatives de la classe en fonction de l'organisation de l'établissement et de leur propre emploi du temps et effectuer un séjour de cohésion SNU en s'inscrivant dans le cadre des séjours hors temps scolaire.

2. Le pilotage et la mise en œuvre du dispositif « classes et lycées engagés »

Quel est le calendrier de candidature au dispositif « classes et lycées engagés » pour l'année 2023 ?

L'appel à projets a été diffusé à l'ensemble des lycées le 22 juin 2023 et sera clôturé le 20 octobre 2023. Les réponses seront apportées aux établissements au fur et à mesure des candidatures dans un délai de quinze jours, jusqu'au 20 octobre 2023.

Quelles sont les modalités de l'appel à projets ?

Le Bulletin Officiel n° 26 du 29 juin 2023 intègre la note de service (NOR : MENG2317479N) déterminant les modalités et principes de labellisation. Les recteurs sont informés de la note de présentation de l'appel à projets et de ses annexes (cahier des charges, notice explicative, formulaire-type). Les services académiques constituent un comité académique de labellisation qui peut s'appuyer sur les instances ou comités déjà existants, sur le référent SNU académique, sur les IA-IPR, sur les chefs de projets (SDJES) et les services départementaux (DSDEN).

Par qui est piloté et coordonné le dispositif « classes et lycées engagés » au sein d'un établissement scolaire ?

Le chef d'établissement ou son adjoint pilote et coordonne le projet « classes et lycées engagés » au sein de son établissement en s'appuyant sur le ou les enseignants référents « Engagement ». Il s'assure de la cohérence du projet et veille à la bonne intégration du séjour de cohésion SNU en classe de seconde et de première année de CAP en l'articulant dans l'organisation du temps scolaire. Il s'assure également de l'adhésion des familles au travers d'échanges en les informant et en leur explicitant les apports pédagogiques du séjour de cohésion et de la dynamique d'engagement.

De quelle manière le dispositif « classes et lycées engagés » s'articule-t-il avec le projet d'établissement ?

Le dispositif « classes et lycées engagés » s'inscrit dans les pratiques de l'établissement et, à ce titre, doit s'articuler avec le projet d'établissement. Le projet pédagogique est porté par des enseignants de plusieurs disciplines. Le projet est pensé en cohérence avec l'enseignement moral et civique (EMC) et est conçu dans le cadre d'une progressivité des apprentissages et d'une diversité

d'activités tout au long de l'année scolaire. Il permet de valoriser les compétences transversales et psychosociales développées durant le temps scolaire et également de valoriser les compétences développées hors temps scolaire (UNSS, engagement associatif, etc.). Des actions concrètes doivent être planifiées lors de la « semaine de l'engagement ». Le projet prévoit enfin la participation à des cérémonies nationales ou locales ainsi que la visite d'un lieu de mémoire ou institutionnel.

Le dispositif « classes et lycées engagés » doit-il être voté en conseil d'administration ?

Le projet « classes engagées », comme tout projet de classe doit s'inscrire en cohérence avec les objectifs du projet d'établissement. Il est présenté pour information par le chef d'établissement au conseil d'administration. Un travail en amont peut utilement être mené avec les instances compétentes en matière de pédagogie et de politique éducative (CESCE, conseil pédagogique) afin d'articuler au mieux les actions éducatives et pédagogiques de l'établissement.

De quelle manière s'organise la gouvernance territoriale du SNU (au niveau national, académique et départemental) ?

Au niveau national, un comité de pilotage est mis en place afin de définir les grandes orientations du Service national universel. Puis, les différents échelons académiques et territoriaux participent à sa mise en place sur le terrain au contact des jeunes, des établissements et des centres d'accueil.

3. L'accompagnement du dispositif « classes et lycées engagés »

La labellisation « classes et lycées engagés » ouvre-t-elle droit à un financement spécifique pour les établissements concernés ?

Les lycées labellisés « engagés » reçoivent une dotation financière d'un montant de 1000 euros par « classe engagée » afin de financer leurs projets pédagogiques.

4. Le professeur référent du dispositif « classes et lycées engagés »

Quelles sont les missions du professeur référent « classes et lycées engagés » au sein de l'établissement ?

Dans les lycées, un enseignant référent « Engagement » est identifié par le chef d'établissement dès qu'une classe reçoit le label. Sa mission s'articule en cohérence avec celle du référent académique « Mémoire et Citoyenneté » et/ou avec celle du référent « Défense ».

Quels sont les liens entre le(s) professeur(s) référent(s) d'un établissement scolaire et les encadrants d'un séjour de cohésion SNU ?

Le professeur référent « Engagement » est associé à l'organisation du séjour de cohésion SNU et, à ce titre, se rapproche de l'équipe encadrante du séjour de cohésion afin d'établir des liens étroits et coordonnés et ainsi d'assurer la continuité pédagogique.

Le professeur référent « Engagement » de l'établissement doit-il être présent lors des journées thématiques des séjours de cohésion ? Dans l'affirmative, son remplacement est-il prévu au sein de l'établissement et sous quelles modalités ?

Le professeur référent « Engagement » peut être présent lors du séjour de cohésion SNU, en accord avec le chef d'établissement. Sa participation peut avoir lieu durant les trois jours dédiés au projet spécifique de l'établissement. Le remplacement du professeur référent « Engagement » est prévu dans le cadre du protocole remplacement courte durée.

5. La labellisation « classes et lycées engagés » et son articulation avec le séjour de cohésion SNU

5.1. La participation au séjour de cohésion SNU

Dans l'éventualité où une classe a obtenu le label « classe engagée », tous les élèves de cette classe sont-ils tenus de participer aux activités thématiques et/ou au séjour de cohésion SNU ?

La labellisation d'une « classe engagée » implique la participation, durant une même période, de tous les élèves de cette classe, à un séjour de cohésion SNU de douze jours sur temps scolaire (à l'identique des séjours hors temps scolaire), dont un week-end. Comme dans le cadre d'un voyage scolaire, la participation des élèves est fortement encouragée, tout en restant volontaire.

Ainsi, si un élève ne souhaite pas participer au séjour de cohésion SNU, il sera alors accueilli dans l'établissement et suivra les enseignements dans une classe de même niveau, en fonction de l'organisation propre de chaque établissement.

5.2. L'organisation des séjours de cohésion SNU

Quelle est la durée d'un séjour de cohésion et à quelle échelle s'effectue la mobilité des jeunes d'une classe « engagée » ?

Un séjour de cohésion SNU se déroule sur une période de douze jours en continu (un week-end inclus), sur temps scolaire (à l'identique des séjours de cohésion hors temps scolaire). Après l'attribution des labels par les académies, une information spécifique sera faite concernant les modalités d'organisation des séjours de cohésion (appariements, transports, période des séjours, etc.) par la délégation générale au SNU et la DGESCO.

Quelle est l'organisation type d'un séjour de cohésion SNU ?

Le séjour de cohésion SNU est l'occasion de découvrir un territoire différent du sien et de favoriser la mixité sociale par la rencontre de nouvelles personnes, issues de divers horizons. Le séjour de cohésion SNU dure douze jours. Chaque journée a un programme bien défini qui s'articule autour de nombreuses activités visant à développer un esprit de cohésion et d'entraide. Ainsi, des activités de cohésion sont mises en place : activités physiques et sportives, activités culturelles, chantiers participatifs, visites de sites et rites républicains. Le séjour de cohésion SNU est également l'occasion de rencontrer des professionnels et des experts (sécurité civile, etc.). Des temps libres sont également prévus. Le séjour de cohésion se termine par une cérémonie de clôture, en

présence des autorités locales. Il s'agit d'un moment solennel, spécialement destiné à encourager les jeunes à poursuivre leur engagement.

Les élèves doivent-ils porter une tenue spécifique lors du séjour de cohésion SNU ?

Oui, les élèves portent une tenue spécifique qui leur est fournie dès le début du séjour.

Quels sont les partenaires potentiels des établissements labellisés « classes et lycées engagés » dans le cadre de l'organisation des séjours de cohésion SNU ?

L'intégration du séjour de cohésion SNU est l'une des constituantes du projet pédagogique de la « classe engagée ». Le séjour offre, en effet, des possibilités nouvelles de découverte d'actions liées à l'engagement. En proposant un tronc commun de contenus et une dominante qui s'appuie sur les ressources locales, il permet le renforcement de la coordination avec les partenaires et offre aux jeunes des possibilités d'actions et de rencontres hors du temps scolaire. À ce titre, SDJES et les DRAJES qui concourent au développement d'une offre éducative de qualité sur les territoires, sont étroitement associés à la mise en œuvre des projets et apportent leur expertise technique et pédagogique dans l'élaboration des activités liées aux dominantes qui s'inscriront au sein des séjours de cohésion.

5.3. Pédagogie et séjours de cohésion SNU

Quel est le contenu pédagogique des séjours de cohésion ? Existe-t-il un référentiel de compétences ? Quel lien peut-il être fait ensuite entre celui-ci et les programmes scolaires ?

Un guide des contenus pédagogiques ainsi qu'un référentiel de compétences seront élaborés. Le séjour de cohésion doit faire l'objet d'une préparation thématique et notionnelle, c'est pourquoi référent de l'établissement ou de la classe et équipe projet du séjour de cohésion SNU doivent travailler en étroite collaboration pour favoriser la continuité pédagogique et la cohérence du projet d'ensemble.

Comment le séjour de cohésion peut-il être exploité pédagogiquement *ex ante* et *ex post*, au sein de la classe ainsi qu'au sein de l'établissement ?

Le séjour s'inscrit dans un *continuum* d'apprentissages au sein du projet d'engagement de la classe et, plus largement, de l'établissement. À ce titre, la collaboration entre le ou les professeurs et les encadrants du séjour est essentielle pour éviter les redondances entre les activités. La complémentarité des approches sera recherchée.

Quels sont les acteurs qui contribuent à l'élaboration des contenus pédagogiques des séjours de cohésion SNU, et, en particulier, à l'élaboration des contenus des thématiques (« coloration ») ?

Les équipes du centre SNU élaborent le programme du séjour de cohésion, y compris les journées thématiques (« coloration »), en fonction du guide national des contenus. Les équipes enseignantes élaborent le projet pédagogique de la classe engagée. Elles peuvent utilement prendre attache avec les IA-IPR de disciplines et avec les Services départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour les conseiller sur les partenariats et la pertinence des actions menées. Des

ressources inspirantes seront transmises en début d'année scolaire 2023 pour les aider à monter leur projet.

Un rattrapage ultérieur des cours est-il prévu pour les élèves ayant participé à un séjour de cohésion ?

Dans la mesure où le séjour s'inscrit dans un projet global de classe, celui-ci contribue à l'acquisition des compétences des jeunes. Par ailleurs, l'annonce de la participation à une « classe engagée » se faisant suffisamment tôt dans l'année scolaire, cela permet à l'équipe pédagogique d'adapter sa progression. De plus, l'engagement des jeunes donne lieu à une valorisation dans le cadre de la fiche « Avenir » et dans leur parcours citoyen.

Dans l'hypothèse où un élève serait absent à un cours délivré habituellement en dehors de son groupe classe, dans le cas de certains enseignements répartis sur plusieurs classes par exemple (latin, grec, etc.), des temps d'apprentissage sont-ils prévus lors du séjour de cohésion SNU pour permettre d'assurer une continuité pédagogique ?

Des organisations spécifiques seront mises en place dans chaque établissement pour anticiper et récupérer les enseignements dispensés (cours numériques, classe inversée, etc.).

Une formation spécifique au PSC1 est-elle délivrée lors des séjours de cohésion SNU ?

Oui, une formation au PSC1 sera effectuée lors de chaque séjour. Les élèves déjà bénéficiaires du certificat PSC1 se verront proposer une formation adaptée.

5.4. L'encadrement des séjours de cohésion SNU

Qui assure l'encadrement durant les séjours de cohésion SNU ?

L'équipe projet du séjour de cohésion SNU est en charge de l'encadrement des jeunes. La direction du centre du séjour de cohésion est assurée par un chef de centre et un ou deux adjoints en fonction de la taille du centre. La direction s'appuie sur des cadres spécialisés chargés plus particulièrement d'assurer le continuum éducatif des séjours et l'intendance du centre. L'un des cadres spécialisés assure la fonction de référent sanitaire. Un centre est organisé en maisonnées composées d'environ 14 volontaires. Des tuteurs de maisonnées assurent l'encadrement des maisonnées. Une compagnie est composée de 3 à 5 maisonnées. L'encadrement d'une compagnie est assuré par un cadre de compagnie.

Qui accompagne les jeunes durant leur déplacement jusqu'au centre de séjour de cohésion SNU ?

Comme pour les séjours hors temps scolaire, ce sont des membres de l'équipe projet du séjour SNU qui accompagnent les jeunes durant leur déplacement jusqu'au centre de séjour de cohésion.

Les professeurs de l'établissement peuvent-ils accompagner les élèves lors du séjour de cohésion et quelle forme peut prendre cet accompagnement ?

Le professeur référent « Engagement » peut être présent lors du séjour de cohésion SNU, en accord avec le chef d'établissement pendant les trois jours dédiés au projet spécifique de l'établissement.

Quels sont les critères de formation et d'honorabilité exigés les concernant ?

L'honorabilité de tous les encadrants des séjours de cohésion est contrôlée avant leur entrée en fonction, notamment lors de la déclaration du séjour auprès des services compétents. Le contrôle d'honorabilité est mis en œuvre sous l'autorité des préfets de département, via le système d'information relatif aux accueils collectifs de mineurs (SIAM). Cette application permet à l'organisateur du séjour de vérifier la présence éventuelle de l'encadrant sur la liste des cadres interdits d'exercer (CADINT). Il permet aussi l'interrogation automatisée du casier judiciaire national (bulletin n° 2) et du fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS). Les directions des services départementaux de l'éducation nationale s'assurent de la réalisation de ces contrôles.

Les dispositions relatives à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs prévues aux articles R. 227-12, R. 227-13, R.227-15 et R.227-19 du code de l'action sociale et des familles s'appliquent.

Ainsi, au moins 50 % des encadrants doivent être qualifiés, c'est-à-dire titulaires du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification inscrit à l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ou être agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi particuliers. Ils peuvent également être stagiaires dans le cadre de la préparation des diplômes susmentionnés. Le pourcentage des personnels non qualifiés a été adapté par le [décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel](#). En séjour de cohésion, il peut atteindre 40 % de l'effectif.

Les départs vers les centres SNU des séjours de cohésion s'effectuent-ils à partir des établissements scolaires ?

Oui, les départs se font à partir de l'établissement.

5.5. L'hébergement des séjours de cohésion SNU

De quelle manière les établissements seront-ils informés du lieu du séjour de cohésion SNU ?

Les établissements seront informés du lieu sur lequel se déroulera le séjour par le niveau de région académique compétentes pour réaliser le plan d'affectation sauf pour les établissements d'île de France, de Corse et de l'outre-mer où les décisions seront prises par la DG SNU et transmises par le circuit hiérarchique.

5.6. Éligibilité des publics

Le séjour de cohésion est-il accessible aux élèves en situation de handicap ou à ceux à besoins éducatifs particuliers ? Dans l'affirmative, quelle prise en charge est prévue concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

Le séjour de cohésion est accessible aux jeunes en situation de handicap dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Un élève peut-il demander à modifier la date de sa participation à un séjour de cohésion pour convenance personnelle (compétition sportive, maladie, etc.) ?

Oui, la participation au séjour de cohésion SNU s'effectuant sur la base du volontariat, un élève peut modifier la date de sa participation en s'inscrivant sur une prochaine session à titre individuel dans le cadre d'un séjour hors temps scolaire.

5.7. Responsabilité et séjours de cohésion SNU

Les classes « engagées » relèvent-elles du même régime juridique que celui des classes de découverte ?

NON les classes engagées sont des ACM (accueil collectifs de mineurs) et ne peuvent être assimilées à des voyages scolaires. En effet, les accompagnants et encadrants des classes engagées ne sont pas issus du même établissement scolaire. Par ailleurs, la responsabilité du chef d'établissement qui s'étend aux voyages scolaires ne peut leur être opposée pour les séjours de cohésion du SNU. Enfin, les séjours SNU sont financés sur le programme 163 et non le budget de l'établissement.

Quelles sont les modalités prévues en cas de problèmes de santé ou d'accident susceptibles de survenir lors d'un séjour de cohésion ?

Dans l'hypothèse où un jeune volontaire doit être rapatrié pour raisons de santé, le centre SNU organise, avec les parents du jeune, un rapatriement sanitaire pris en charge par les assurances ou la mutuelle du jeune. Si les parents du jeune peuvent venir le chercher, l'information doit alors être tracée par mail sur une boîte de signalement dédiée.

Quelles sont les modalités prévues en cas de problématique disciplinaire susceptible d'advenir durant un séjour de cohésion (exclusion du jeune, par exemple) ?

Les représentants légaux sont informés de la mesure disciplinaire prise par le chef de centre après qu'ils ont eu la possibilité, ainsi que le volontaire, de se faire entendre. Ils sont invités à venir récupérer le jeune volontaire. En cas d'impossibilité manifeste de leur part, le jeune volontaire est raccompagné par l'encadrement du centre, selon les modalités déterminées par le DASEN. L'établissement scolaire sera tenu informé.

6. Le dispositif « classes et lycées engagés » et le parcours citoyen des élèves

De quelle manière le séjour de cohésion SNU peut-il s'articuler ensuite avec le parcours citoyen de l'élève ?

Parce qu'il est un temps d'engagement dédié et identifié, le séjour de cohésion SNU s'intègre au sein du parcours citoyen de l'élève. Il vient renforcer les compétences acquises dans le cadre scolaire et hors du cadre scolaire. Il peut se poursuivre sous la forme d'une mission d'intérêt général, d'un engagement associatif ou scolaire (UNSS, éco-délégués, etc.). Le jeune pourra rejoindre par la suite et en fonction de l'âge requis un dispositif d'engagement volontaire comme le service civique, la réserve civique, la réserve citoyenne ou opérationnelle (des armées, de la gendarmerie nationale, de la police nationale), le corps européen de solidarité, etc.

De quelle(s) façon(s) la participation d'un élève à une classe « engagée » ou à un séjour de cohésion SNU peut-elle être valorisée ensuite dans son parcours scolaire (Parcoursup, livret scolaire, bulletins scolaires, etc.) ?

L'engagement est valorisé dans le cadre de la fiche « Avenir » par le professeur du lycée et peut être mis en exergue dans la rubrique activités et centres d'intérêt de la plateforme Parcoursup. Le jeune peut ainsi démontrer ses capacités à prendre des initiatives, travailler collectivement, se responsabiliser, être solidaire, intervenir en cas de crise, etc.